

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019 À 19 H 00

Convocation du 4 décembre 2019

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 12 décembre 2019 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 OCTOBRE 2019

N°058) PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE POSTE

N°059) PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE L' AISNE

N°060) PERSONNEL COMMUNAL - ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS

N°061) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU

N°062) RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – ADHESION L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO)

N°063) BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°6

N°064) BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°7

N°065) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020

N°066) SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020

N°067) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – GRATUITE AU 1^{ER} JANVIER 2020

N°068) CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020

N°069) DROITS DE PLACE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020

N°070) LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2020

N°071) LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020

N°072) LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2020

N°073) SALLE POLYVALENTE – SALLE « LEWIS PRICE » - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020

N°074) TAXE SUR LES SPECTACLES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONERATION POUR L'ANNEE 2020

N°075) COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « TEAM STEINSHORN »

N°076) COMMUNE – SUBVENTION A L'AMICALE DE LA POLICE DE SOISSONS

N°077) DROITS INSCRIPTION « PRIX HENRI BARBUSSE » EDITION 2020

N°078) COMMERCES - OUVERTURES DOMINICALES 2020

N°079) CONVENTION DE FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE DE CROUY ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

N°080) RAPPORT D'ACTIVITE VALOR' AISNE – ANNEE 2018



L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire, Mme CORDEVANT Viviane, M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Mme DROMACQUE Jeanine, Adjointes,
M PELLETIER Alain, Mme DERIGNY Lydie, M ZAJAC Philippe, M LENOBLE Pierre,
M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, M DABOVAL Nicolas,
M WUILLOT Didier.

Absente, pouvoir : Mme DECARNELLE Aurélie représentée par M MARCHAL Jean-Bernard.

Absents : M GUIONVAL Patrick, Mme MIEL Nathalie, Mme DE BROSSARD Isabelle,
Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile, Mme LAINÉ Ludivine, Mme GORET Florence,
Mme BELLIER Alexandra.



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat, M JEAN Jean-Yves se présente, à ce poste.

A l'unanimité des membres présents M JEAN Jean-Yves est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2019-12-12/058	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIÉ
CREATIONS DE POSTE	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a présenté à la commission administrative paritaire lors de sa prochaine séance :

- 1 dossier d'avancement au titre de la promotion interne 2020 au grade d'animateur territorial,
- 3 dossiers pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade),
- 2 dossiers pour l'accès au grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade),

Aussi, il propose :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - d'un poste d'animateur territorial, à temps complet,
 - trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - deux postes d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet,
- de l'autoriser à faire la déclaration de vacance d'emploi réglementaire auprès du Centre de Gestion de l'Aisne.

Les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 012 du budget communal 2018.
Les postes libérés seront supprimés après avis de la Commission Technique Paritaire.

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/059	rapporteur
<i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i>	M MOITIÉ
<i>ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE L' AISNE</i>	

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au service missions temporaires du Centre départemental de Gestion de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

[?] le remboursement au Centre départemental de Gestion de l'Aisne du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSÉDIC, avec :

- une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,
- une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.

[?] 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, selon le vote ci-dessous :

[?] d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le Centre départemental de Gestion de l'Aisne pour la mise à disposition du personnel

[?] décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/060	Rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIÉ
ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'exercice 2020 les ordres de missions permanents aux agents communaux comme suit :

- M DESSAIN Pascal, rédacteur principal 1^{ère} classe,
- Mme BARDIN Marie-Christine, rédacteur principal 2^{ème} classe,
- Mme SAUTREAU Hélène, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Mme DESSAIN Marie-Line, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

- Mme IGLESIAS Maria, directrice du service multi accueil,
- Mme DROMACQUE Sophie, service multi accueil,
- M PRIMAULT Alexandre, service multi accueil,
- M COMONT Bastien, service multi accueil,
- Mme LERICHE Audrey, service multi accueil,
- Mme HASSAINITE Sabrina, service multi accueil,

- Mme CARLIER Estelle, agent du patrimoine principal 2^{ème} classe,

- M LECARPENTIER Laurent, agent de maîtrise principal,
- M PELLETIER Andy, adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- M PARIETTI Robert, adjoint technique,
- M LECLERC Christophe, adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- M JACQUET Christophe, adjoint technique,
- M CLIQUOT Steven, adjoint technique,

Il est rappelé que tous les agents couverts par un ordre de missions peuvent utiliser les véhicules de la commune ou personnel pour leurs déplacements professionnels. Dans ce derniers cas, ils sont assurés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat « auto-collaborateur ».

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information,... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/061	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Indivision ROGAL – habitation – 23 Sous la Perrière – parcelle «Sous la Perrière» section B n°424 de 12a 92ca pour un montant de 69 500,00 € plus 6 500,00 € de commission.

M DESCANNEVELLE Nicolas – habitation – 46A rue Léo Nathié – parcelles «Sous les Taillepieds Nord » section D n°381 de 6a 36ca & section D n°1501 de 3a 49ca pour un montant de 169 900,00 € plus 4 900,00 € de commission.

M HOME Michel Mme CIROZAT Chantal – terrain – 9 rue Henri Barbusse – parcelles «Les Rouvets » section F n°832 de 12ca / section F n°834 de 63ca & section F n°891 de 5a 2ca pour un montant de 40 000,00 €.

Consorts LESUEUR – terrain – Sous la Perrière – parcelles «Sous la Perrière» section B n°470 de 5a 88ca & section B n°583 de 5a 88ca pour un montant de 41 500,00 €.

M PLATRIER Claude – terrain – rue des Fauvettes – parcelle «Les Pensiers» section F n°947 de 4a 47ca pour un montant de 33 937,00 €.

M PLATRIER Claude – terrain – rue des Fauvettes – parcelle «Les Pensiers» section F n°948 de 64ca / Section F n°949 de 4a 45ca & section F n°951 de 30ca pour un montant de 36 063,00 €.

M et Mme ZUNINO Patrice – habitation – 29 rue Jean Jaurès – parcelles «La Rue des Bagages » section C n°4621 de 1a 40ca pour un montant de 120 000,00 €.

2019-12-12/062	rapporteur
<i>LIBERTES PUBLIQUES / 6-4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – ADHESION L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO)</i>	

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

☐ l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 595,25 € HT,

☐ la désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 161,00 € HT et pour une durée de 4 ans,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/063	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°6	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa dernière réunion le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure pour permettre la modification n°3 de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 13 octobre 2005.

Afin de financer cette procédure, il propose à l'assemblée une décision modificative n°6 en créant une opération 0169 en section d'investissement et en l'abondant par les crédits ouverts au chapitre 020 « dépenses imprévues » et à l'opération 0016 article 2111 « terrains nus ».

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

chapitre 020 article 020 « dépenses imprévues » - 9 000,00 €

opération 0016 article 2111 « terrains nus » - 6 000,00 €
 opération 0169 article 202 « révision du P.L.U. » + 15 000,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 application au budget communal,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°025 du 8 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/064	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°7</i>	

Monsieur MOITIÉ rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a clôturé le budget annexe de la régie de transport, le bus ayant été vendu et le service assuré par le biais d'une société d'autocar.

Les comptes de résultats de l'exécution budgétaire 2018 du budget annexe de la régie de transport ont fait apparaître les sommes suivantes :

résultat de fonctionnement : + 2 038,51
 résultat d'investissement : + 1 303,64

Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une décision modificative pour intégrer ces sommes dans le budget principal de la commune comme suit :

correction de la ligne 002 : résultat de fonctionnement : + 2 038,51
 correction de la ligne 001 : résultat d'investissement : + 1 303,64

et de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 application au budget communal,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°020 du 8 avril 2019 clôturant le budget annexe de la Régie de transports,

Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/065	Rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020</i>	

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les tarifs qui seront pratiqués en 2020 :

TARIFS 2020	Enfants domiciliés à CROUY		
	Tarif plein quotient familial + de 700	CAF et MSA	
		Quotient familial de 0 à 500	Quotient familial de 501 à 700
Journée avec repas	14,00 €	9,00 €	11,00 €
Journée sans repas	11,00 €	7,00 €	9,00 €
Forfait semaine avec repas 5 jours 4 jours	42,50 € 34,00 €	18,50 € 14,50 €	22,00 € 17,50 €
Forfait semaine sans repas 5 jours 4 jours	34,00 € 27,00 €	16,50 € 13,50 €	19,00 € 15,00 €
CAMPINGS 2 jours 3 jours 4 jours 5 jours	53,50 € 63,50 € 74,00 € 85,00 €	25,00 € 35,00 € 45,00 € 55,00 €	35,00 € 45,00 € 55,00 € 65,00 €

TARIFS 2020	Enfants Extérieurs à CROUY		
	Tarif plein quotient familial + de 700	CAF et MSA	
		Quotient familial de 0 à 500	Quotient familial de 0 à 500
Journée avec repas	29,00 €	24,00 €	26,00 €
Journée sans repas	25,00 €	20,00 €	22,00 €
Forfait semaine avec repas 5 jours 4 jours	85,00 € 68,00 €	61,00 € 48,00 €	70,00 € 58,00 €
Forfait semaine sans repas 5 jours 4 jours	70,00 € 60,00 €	50,00 € 40,00 €	60,00 € 50,00 €
CAMPINGS 2 jours 3 jours 4 jours 5 jours	100,00 € 120,00 € 140,00 € 160,00 €	70,00 € 90,00 € 110,00 € 130,00 €	80,00 € 100,00 € 120,00 € 140,00 €

[?] tarif dégressif pour les enfants issus de famille nombreuse de Crouy :

(Uniquement pour les familles payant le tarif plein)

1^{er} enfant : plein tarif

A partir du 2^{ème} enfant : - 10 %

[?] Application du tarif enfants domiciliés à CROUY pour les enfants du personnel communal avec une réduction de 20 %.

[?] Application du tarif enfants domiciliés à CROUY pour les enfants dont un grand-parents réside à Crouy.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
------	--------	------------	---------------

15	0	0	0
----	---	---	---

2019-12-12/066	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020	

Ce service fonctionne pour les enfants fréquentant l'école de Crouy, dans les locaux du restaurant scolaire, avenue du Général Patton et dans les écoles de Clémencin et la maternelle du Centre depuis la rentrée de septembre 2016.

Le service est ouvert : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 / de 11h30 à 12h30 & de 16h30 à 18h30.

1) Il est proposé de fixer le tarif du service d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- à 0.80 € par ½ heure, pour les élèves domiciliés à Crouy,
- à 1,50 € par ½ heure, pour les élèves non domiciliés à Crouy.

Toute ½ heure commencée sera facturée.

2) Les familles recevront une facture en fin de mois, à régler dans les 15 jours. Faute de quoi, un titre de recettes sera émis à l'encontre de la famille.

3) de fixer à 10,00 € de la ½ heure, tout dépassement après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire. Toute ½ heure commencée sera facturée.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/067	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – GRATUITE AU 1^{ER} JANVIER 2020	

Monsieur le Maire indique qu'un bilan a été fait des recettes résultant du paiement annuel des différents tarifs de la bibliothèque. Il en ressort que les sommes perçues sont en moyenne d'environ une centaine d'euros, chiffre très faible compte tenu des contraintes liées à la régie.

Il propose de supprimer les différents tarifs de la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2020 pour rendre son accès complètement gratuit pour tous les lecteurs.

Cette mesure permettra aussi de favoriser l'accès à la lecture à tous et de contribuer aux besoins d'éducation, de culture et de loisirs.

La bibliothèque offre également l'accès à des ressources numériques par le biais de l'informatique.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
------	--------	------------	---------------

15	0	0	0
----	---	---	---

2019-12-12/068	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020	

Conformément à l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé le maintien des tarifs et durées des concessions à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

CONCESSIONS

- 15 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :		
	2 x 1	40,00 €
- 30 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :		
	2 x 1	100,00 €
	2 x 2	200,00 €
	2 x 3	300,00 €
- 50 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :		
	2 x 1	240,00 €
	2 x 2	480,00 €
	2 x 3	720,00 €

COLUMBARIUM :

<input type="checkbox"/>	la case : - 10 ans, non accordable d'avance, renouvelable	280,00 €
	- 15 ans, non accordable d'avance, renouvelable	460,00 €
	- 20 ans, non accordable d'avance, renouvelable	650,00 €
<input type="checkbox"/>	plaque de marbre pour la fermeture de case, coût à la charge de la famille, perçu lors de l'achat de la concession :	120,00 €
<input type="checkbox"/>	taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	12,00 €
<input type="checkbox"/>	achat d'une plaque pour le jardin du souvenir, (à faire graver par la famille)	12,00 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/069	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
DROITS DE PLACE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020	

Il est proposé le maintien ainsi qu'il suit des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2020 :

I OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1) place du Tivoli, place de l'Eglise, place de la Gare ou tout autre emplacement :

? opération commerciale, vente au déballage, livraison publicitaire, promotionnelle :

- droit de base 50,00 € + 2,00 € / m²

2) autres occupations

- par les cafetiers ayant obtenu une autorisation d'installer une terrasse sur le trottoir devant leur établissement : droit mensuel 17,00 €

- par les commerçants non sédentaires sur la place du Tivoli ou autre :

- droit mensuel 40,00 € avec branchement électrique

- droit mensuel 25,00 € sans branchement électrique

II FETE COMMUNALE

- manège adultes 120,00 €

- manège enfants 70,00 €

- boutique 4,00 € ml

- grue, barbe à papa, pêche,...

III BROCANTE

Redevance pour occupation du domaine public :

- pour tous les participants 2,00 € ml

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/070	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{er} JANVIER 2020	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un chapiteau pour le mettre à la disposition des habitants de la commune et des associations pour leurs manifestations.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de location pour les particuliers, comme suit pour l'année 2020 :

100,00 € pour un week-end + 200,00 € de caution.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et deux personnes pour aider au montage réalisé par 2 agents techniques. Le chapiteau ne pourra être installé que sur la commune de Crouy.

Le prêt sera gratuit pour les associations crouyssiennes.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/071	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
<i>LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2020</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune des tables, bancs et chaises pour leurs manifestations privées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif* de location pour l'année 2020, comme suit :

Fournitures	Tarif forfaitaire	Fournitures	Tarif forfaitaire
1 à 5 tables	5,00 €	de 1 à 10 bancs ou de 1 à 40 chaises	5,00 €
6 à 10 tables	10,00 €	de 11 à 20 bancs ou de 41 à 80 chaises	10,00 €
11 à 15 tables	15,00 €	de 21 à 30 bancs ou de 81 à 120 chaises	15,00 €

*Ce tarif ne s'appliquera pas aux associations de la commune.

Le matériel ne sera pas livré aux particuliers.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/072	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
<i>LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2020</i>	

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant des loyers à compter du 1^{er} janvier 2019 en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2019 (1,70 % source INSEE) :

2, place de la Mairie F5 M Philippe GRESSIER	logement	444,13 €
3, place de la Mairie F4 Mme Elise BELANGER	logement	248,72 €
4, place de la Mairie F3 Mme Marie Noëlle SOLEAU	logement	412,03 €
5, place de la Mairie F4 M François JACQUET et Mme Caroline DAVID	logement	412,40 €
6, place de la Mairie		

F3 Mme Anissa LARUE	logement	415,21 €
3, rue du Collège Chaptal		
F4 Monsieur Pascal SOUMAGNAS	logement	396,38 €
14, avenue du Général Patton (local commercial)		
Mme et Melle PRIGENT	local	284,28 €
14, avenue du Général Patton (convention PALULOS)		
F4 M Yves TOURNADRE	logement	374,00 €
	du 1 ^{er} /07/2019 au 30/06/2020	

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

* Monsieur PRIGENT n'a pas pris part au vote.

2019-12-12/073	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
SALLE POLYVALENTE – SALLE « LEWIS PRICE » - TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2020	

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'occupation de la salle « LEWIS PRICE » et de la salle polyvalente ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

I SALLE POLYVALENTE

- Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions :
- la demi salle 80,00 €
 - la grande salle 160,00 €
- Bals et mariages (jusqu'à deux heures du matin) :
- la demi salle 450,00 €
 - la grande salle 900,00 €
- Les locataires extérieurs devront s'acquitter de la somme de :
- pour le nettoyage de la demi salle 55,00 €
 - pour le nettoyage de la grande salle 75,00 €

pour les associations et les habitants de Crouy.

Les locataires devront balayer et nettoyer la salle sans produits de nettoyage, faute de quoi il sera facturé au tarif ci-dessus.

Le lavage sera effectué par les agents communaux.

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas d'annulation, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 300,00 € sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 50% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Une location par an, du 15 septembre au 15 mai, est accordée aux sociétés et associations de Crouy. Une seconde location sera éventuellement accordée, au tarif Crouysiens, soit avec un abattement de 50 %, selon des disponibilités du planning de réservation.

Il est bien entendu qu'aucune association ne devra servir de prête-nom à une autre association ou personne privée, au risque de la perte des droits des 2 parties.

Une exception est faite pour les associations des parents d'élèves et les Compagnons d'Arlequin qui pourront prétendre à 2 locations ; la salle polyvalente étant par défaut leur local d'activité.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

II« **SALLE LEWIS PRICE** »

Salle du rez-de-chaussée 260,00 €

Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions : 50,00 €

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas d'annulation, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 250,00 € sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 50% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/074	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M JEAN
<i>TAXE SUR LES SPECTACLES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONERATION POUR L'ANNEE 2020</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe sur les spectacles pour l'année 2020 les organisateurs de manifestations sportives sur la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/075	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M JEAN
<i>COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « TEAM STEINSHORN »</i>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association sportive « TEAM STEINSHORN » par courrier en date du 12 novembre 2019.

Monsieur le Maire indique que cette année, un membre de l'association a décroché le titre de champion d'Europe K1 et Muay Thai en Roumanie.

Pour faire face aux dépenses générées pour la participation aux compétitions internationales d'un de ses membres, l'association sollicite le soutien de la commune aux frais de déplacement et de divers frais.

Cette subvention exceptionnelle permettrait également d'assurer le maintien de cet athlète au niveau international.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette demande.

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association sportive « TEAM STEINSHORN » une subvention de 500,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2019.

2019-12-12/076	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M JEAN
<i>COMMUNE – SUBVENTION A L'AMICALE DE LA POLICE DE SOISSONS</i>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention présentée par « l'Amicale de la Police de Soissons ».

Depuis 2018, « l'Amicale de la Police de Soissons » a renoué avec la tradition d'organiser un bal pour dynamiser les fonctionnaires du commissariat de Soissons et permettre un moment de convivialité à partager avec la population du soissonnais.

Pour 2020, le bal est prévu le 21 mars à la salle Georges Brassens de Villeneuve Saint Germain.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette demande.

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « l'Amicale de la Police de Soissons » une subvention de 150,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2019.

2019-12-12/077	rapporteur
-----------------------	-------------------

FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
<i>DROITS INSCRIPTION « PRIX HENRI BARBUSSE » EDITION 2020</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Crouy organise le 8 mai 2020 à partir de 9 h 00 le « Grand Prix Henri Barbusse », courses pédestres de nature et de mémoire, dans les chemins communaux.

Il s'agit de deux courses de 5 et 10 km et d'une marche nordique de 10 km.

Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA et non licenciés.

Tous les participants seront invités à participer à une saucissonnade gratuite après la remise des récompenses à la salle polyvalente.

Il propose de fixer le droit d'inscription comme suit :

pour chaque course à 6,00 € pour les sportifs qui s'inscrivent avant le 5 mai,
10,00 € pour ceux qui s'inscriront sur place.

Pour les 2 courses : 10,00 € pour les sportifs qui s'inscrivent avant le 5 mai,
15,00 € pour ceux qui s'inscriront sur place.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/078	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.12 COMMERCES	M MOITIÉ
<i>OUVERTURES DOMINICALES 2020</i>	

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Dans ce cadre, la commune a été saisie par la S.A. DOREL pour son point de vente Carrefour Market d'une demande d'ouvertures exceptionnelles pour 7 dimanches en 2020.

La Société précise que le travail effectué par les salariés sera rémunéré conformément aux dispositions légales conventionnelles en vigueur et que les délégués du personnel ont été informés et consultés sur ces ouvertures.

Par courrier du 4 octobre 2019, la commune a sollicité l'avis des organisations professionnelles intéressées, sur ces dimanches d'ouverture.

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire, article L 3132-26 du Code du Travail.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,

- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces sont :

- le dimanche 5 janvier 2020 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 28 juin 2020 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 30 août 2020 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 6 décembre 2020 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 13 décembre 2020 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 20 décembre 2020 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 27 décembre 2020 de 9h00 à 18h00.

Consulté, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a émis un avis favorable par délibération du **21 novembre 2019**.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous, émet un avis favorable aux ouvertures de dimanche demandées pour 2020.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/079	
<i>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / 9-1 DES COMMUNES</i>	M MOITIÉ
<i>CONVENTION DE FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE DE CROUY ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de fourrière signée en 2016 est arrivée à expiration.

Aussi, il propose de signer une nouvelle convention avec la SPA pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable par reconduction expresse pour une période ne pouvant excéder trois ans, elle se terminera le 31 décembre 2022.

Par cette convention, la SPA s'engage à recevoir dans son refuge fourrière « des Prés de Longuevalle » les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés par les services municipaux avec un ordre de mise en fourrière du lundi au samedi sur une plage horaire de 7 heures par jour sauf en cas d'accident. Les délais de garde des animaux seront de 8 jours ouvrés et francs.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune s'engage à verser une redevance fixée comme suit :

2 948 hab x 1,19 € soit 3 508,12 €.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.

Un exemplaire du projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

2019-12-12/080	rapporteur
<i>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 COMMUNE</i>	M MOITIÉ
<i>RAPPORT D'ACTIVITE VALOR' AISNE – ANNEE 2018</i>	

Valor'Aisne, Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, se compose de 15 collectivités territoriales :

- 9 Communautés de Communes
- 4 Communautés d'Agglomération
- 1 syndicat mixte
- Le Conseil Départemental de l'Aisne

En 2018, Valor'Aisne a traité 277 668 T de déchets ménagers.

Se décomposant ainsi : 154 076 T collectées en porte à porte
123 592 T collectées en déchetteries

Valor'Aisne exploite 2 centres de tri en régie ; Urvillers et Villeneuve-St-Germain

Les déchets recyclables, une fois triés et répartis par matériaux sont compactés et transportés vers une usine de recyclage pour une valorisation matière.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.